



PROCÉDURE DE MOBILITÉ PERMANENTE

Documents nécessaires :

1. Demande de mobilité permanente (au sein de l'université ou entre universités) - modèle sur le site FILS – <https://fils.upb.ro/fr/administratif/> en 2 exemplaires;
2. Reçu prouvant le paiement des frais de mobilité (selon les frais approuvés par l'université);
3. Dossier scolaire et programme analytique des cours suivis (modèles sur le site FILS – <https://fils.upb.ro/fr/administratif/>).

Date limite de dépôt au secrétariat FILS : du 9 au 16 septembre de l'année universitaire.

Après la période légale d'études, période durant laquelle sont également cumulées les années d'études effectuées à l'université d'origine, l'étudiant transféré ne peut poursuivre ses études qu'en payant les frais annuels.

Le secrétariat de la faculté retirera la carte d'identité et la carte d'étudiant de l'étudiant transféré lors du transfert vers une autre faculté.

La commission d'équivalence constituée au niveau de la faculté analyse la situation scolaire donnée et détermine l'année dans laquelle l'étudiant s'inscrira, la forme de financement, les matières pouvant être équivalées et celles qui doivent être reprises dans des conditions différentes, leur validation constituant des tâches supplémentaires qui seront payées par des frais par matière (selon les frais approuvés par l'université).